



DÉCISION 2026 – 08

MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES COMMUNALES POUR LES CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026

Le Maire de la Commune de Seysses ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L2144-3,
Vu la délibération n°4671 du 9 juin 2020 du Conseil Municipal donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs communaux.

Considérant que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Considérant la demande de mise à disposition de salles communales formulée par les candidats aux élections municipales de 2026.

Considérant l'intérêt de faciliter l'exercice de la démocratie locale et le principe d'égalité de traitement entre les candidats aux élections.

DÉCIDE

Article 1 :

Les salles communales pourront être mises à disposition des candidats aux élections municipales de 2026, et ce gratuitement.

Article 2 :

Cette mise à disposition sera accordée dans le respect des principes d'égalité, de neutralité et de disponibilité des locaux, selon les modalités définies par les services municipaux (planning, capacité des salles, règles de sécurité et d'occupation).

Les utilisateurs s'engageront à respecter le règlement intérieur des salles communales ainsi que les prescriptions en matière de sécurité et d'ordre public.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses,
le 04/02/2026,

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP.

